

Proposition présentée par les députés :

M^{mes} et MM. Léna Strasser, Cyril Mizrahi, Marjorie de Chastonay, Diego Esteban, Jocelyne Haller, Boris Calame, Nicole Valiquer Grecuccio, Badia Luthi, Sylvain Thévoz, Pierre Bayenet, Yves de Matteis, Alessandra Oriolo

Date de dépôt : 5 mars 2021

Proposition de motion

Et si l'administration se faisait comprendre en usant d'un langage facile à lire et à comprendre ?

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (Convention) entrée en vigueur pour la Suisse le 15 mai 2014 ;
- la récente modification de la constitution de la République et canton de Genève mettant en œuvre l'article 29 de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées ;
- la loi fédérale sur l'égalité pour les handicapés (LHand) et son ordonnance d'exécution (OHand) ;
- les articles 16, 28 et 45 al. 2 de la constitution de la République et canton de Genève ;
- la loi cantonale sur l'intégration des personnes handicapées (LIPH) ;
- la loi cantonale sur l'intégration des étrangers (LIETR) ;
- l'importance du droit à l'information ;
- la nécessité pour l'administration d'être comprise par la population ;
- l'importance de l'accès à l'information pour permettre aux citoyennes et citoyens de recourir aux prestations,

invite le Conseil d'Etat

- à planifier et à mettre en œuvre l'introduction progressive et uniforme du langage facile à lire et à comprendre (FALC) dans la communication de l'administration à destination des citoyennes et citoyens ;
- à se munir pour ce faire de directives d'utilisation du langage facile à lire et à comprendre (FALC) dans l'administration ;
- à former les fonctionnaires amenés à utiliser le langage facile à lire et à comprendre (FALC).

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames les députées,
Messieurs les députés,

Certes, il est important que tout un chacun ait accès à des textes littéraires et à de la poésie. Mais lorsqu'il s'agit d'écrits d'une autre nature, comme ceux des administrations, il est essentiel que les administré-e-s soient tous et toutes à même de comprendre de quoi il retourne et d'agir en conséquence. Même langue – autre raison d'être.

Dans ce sens, les cantons de Fribourg et de Vaud se sont mis à réfléchir à l'utilisation du langage facile à lire et à comprendre (FALC) dans leurs administrations. Le canton de Genève pourrait leur emboîter le pas. En effet, de nombreuses personnes habitant dans notre canton ont des difficultés d'accès à la langue écrite pour des raisons diverses et variées, par exemple une scolarité décousue amenant des difficultés en lecture (illettrisme), par exemple certains handicaps ou encore une connaissance partielle de la langue française suite à un parcours migratoire.

En Suisse, 1 adulte sur 6 ne maîtrise pas les compétences en lecture et écriture attendues et demandées. Près de la moitié d'entre eux est née sur sol helvétique et a suivi l'école obligatoire (ALL 2003). A l'échelle nationale, on parle donc d'environ 16% de la population adulte. A Genève, le dernier rapport sur cette question, datant de 2006, montrait que la situation était plus alarmante encore que dans les autres cantons¹.

Pourtant l'Etat se doit de se faire comprendre de ses administré-e-s. Le langage FALC, basé sur les « Règles européennes² pour une information facile à lire et à comprendre », entend pallier une écriture administrative trop souvent difficile à comprendre de manière autonome pour bon nombre de citoyen-ne-s. Un langage simplifié, des phrases courtes et simples, des mots du répertoire usuel : la recette existe, elle ne demande qu'à être plus largement appliquée.

En ce qui concerne spécifiquement les personnes handicapées, il faut souligner que le langage simplifié répond à la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées que la Suisse a ratifiée en 2014.

¹ <https://www.lire-et-ecrire.ch/ressources-et-outils/lillettrisme/recherches-rapport-du-SRED-2006-sur-la-base-de-l-enquete-ALL-2003>

² <https://www.unapei.org/publication/linformation-pour-tous-regles-europeennes-pour-une-information-facile-a-lire-et-a-comprendre/>

Celle-ci demande l'accessibilité dans tous les domaines de vie et par conséquent l'accessibilité à l'information écrite concernant par exemple la santé, le travail, la formation, la vie pratique, la culture, les élections ou votations, etc.

Dans cette optique, le Grand Conseil du canton de Fribourg a adopté à une très large majorité l'automne passé un postulat visant à étudier la question et à définir quels textes rédiger en langage simplifié³ en priorité. Le canton de Vaud vient également d'adopter à une large majorité un postulat⁴ allant dans le même sens. Par ailleurs, la Confédération, notamment l'OFSP pour sa communication autour du COVID⁵, ou des communes, à l'instar de Bourg-en-Lavaux, ont entrepris des travaux concrets comme la traduction de tout ou partie de leur site web en langage simplifié. A Genève aussi, des initiatives concrètes ont vu le jour, ainsi la Ville de Genève a pris les devants dans le domaine de la culture et le canton dans celui de la prévention et la promotion de la santé.

Cette motion vise donc à amener tous les services de notre administration cantonale à admettre que le langage utilisé dans la communication n'est pas compréhensible pour une grande part de notre population, que ce soit dans les circulaires scolaires reçues par les parents, les missives de l'administration fiscale, les courriers officiels de l'office cantonal de la population et des migrations, de l'office cantonal de l'emploi ou de l'Hospice général, le site internet de l'Etat ou encore les informations liées aux votations ou aux élections, etc. Ainsi, nombreux-ses sont celles et ceux qui doivent avoir recours à un tiers pour en déchiffrer le contenu et pouvoir agir en fonction. L'administration se doit d'avoir une communication qui atteint sa cible et, pour ce faire, il est nécessaire qu'elle utilise un langage efficace et accessible à toutes et tous.

³ Postulat 2019-GC-147, Wassmer Andréa, Bourguet Gabrielle, Utilisation du langage simplifié.

⁴ 20_POS_19 – Postulat Stéphane Montangero – Bannir le jargon et FALCiliter la compréhension de nos textes à la population.

⁵ <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/barrierefreie-inhalte/leichte-sprache.html>